



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 31 Représentés : 2</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 21/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 21/04/2026</p> | <p>de la commune de COGOLIN Séance du lundi 27 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept-avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Monsieur Rodolphe EPINEAU, 1^{er} adjoint,</p> <p>PRESENTS : Isabelle FARNET RISSO - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Caroline SINGER à Nicolas FOURNAUX Esméralda PIERQUIN à André VERRIEUX</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p> |
|--|--|

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus, il est proposé au conseil municipal le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « immeubles de rapport », constaté après affectation des résultats de fonctionnement 2025 (545 457,15 €) vers le budget principal de la commune, pour la somme de 545 400 €.

N° 2026/04/27-10

**REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2025 DU BUDGET ANNEXE
« IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL**



N° 2026/04/27-10

**REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2025 DU BUDGET ANNEXE
« IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu les résultats du compte financier unique du budget annexe « immeubles de rapport » pour l'exercice 2025,

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE qu'une partie de l'excédent de fonctionnement disponible du budget annexe « immeubles de rapport » de l'exercice 2025, constaté après affectation des résultats (545 457,15 €) sera reversé au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 pour un montant de 545 400 €,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

- pour le budget annexe « immeubles de rapport » : en dépenses de fonctionnement, au compte 65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes »,
- pour le budget principal : en recettes de fonctionnement, au compte 75821 « excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le premier adjoint,

Le secrétaire,

Rodolphe EPINEAU

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.